

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [evelyn-valiente1-cssmv-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d42e206ca7d5841f643dcd27>

Date d'obtention : 2024-11-14 22:01:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dès que j'ai une plainte concernant une situation de sextage dans mon établissement , je dois appliquer le protocole sexto. Par la suite , les étapes dans la trousse m'indiqueront la suite des interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de bien savoir dans quelle situation la trousse doit être utilisée. Il est important que la trousse doit s'appliquée lorsque la ou les situations proviennent de mon établissement scolaire. L'implication du service de police est parfois nécessaire pour certaines situations. L'intervenant de l'école n'a pas à être mandaté par un agent policier si celui-ci lui demande d'appliquer le protocole pour l'aider dans son intervention à lui. Lorsque un cellulaire est confisqué à l'école suite à une situation en lien avec le partage d'images pornographiques , seulement les policiers remettront le cellulaire au jeune.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsqu'il y a plusieurs jeunes impliqués et que des informations proviennent d'éléments externes à mon établissement scolaire. Lorsque le jeune sans le savoir envoie ou montre des images à l'intervenant. Un parent qui a confiance à l'intervenant qui vient à l'école demander de l'aide et que nous devons le référer au service de police puisque la situation se passe à l'extérieur de l'école.